

Chalon sur Saône, le 31/08/2020

NOTE DE SERVICE N°1

Après cette année scolaire 2019-2020, éprouvante et difficile pour tous, personnels enseignants et élèves, je vous souhaite la meilleure rentrée possible, en espérant que les contraintes qui s'imposent encore à ce jour puissent disparaître progressivement.

Vous trouverez ci-après quelques repères pour organiser l'accueil des élèves.

1. Accueil des élèves / journée de rentrée

Dans le cadre du dernier protocole sanitaire publié, on peut mettre en avant quelques point-clés, afin de permettre que ce jour de rentrée se déroule dans les meilleures conditions :

- Il est possible de prévoir une rentrée échelonnée, sur la journée (si possible sur une demi-journée), de manière à éviter les regroupements de parents trop importants.
- On peut par exemple imaginer un accueil par « vagues » (toutes les 15 mn, toutes les 20mn ...)
- Les parents restent autorisés à pénétrer dans les locaux scolaires, bien entendu en respectant les consignes générales de protection (masque, distanciation) ; en particulier, pour les élèves de petite section, il est souhaitable que l'on ménage un temps suffisant, en présence des parents, pour la découverte de la classe et des différents espaces de vie de l'école.
- Si cela s'avère possible, on peut mettre en place un circuit, qui évitera a maxima que les parents se croisent.

De fait, ce type d'organisation peut amener des parents d'élèves à se regrouper à la porte de l'école, ce qui n'est pas souhaitable. J'ai envoyé un courrier aux maires des communes de la circonscription, en leur demandant, si cela s'avère possible, de mettre à disposition un personnel communal pouvant intervenir le cas échéant auprès des parents.

2. Réunions de parents

Ces réunions de début d'année peuvent -et doivent- être maintenues. Les consignes habituelles (masques et distanciation) restent de mise, et il convient que le nettoyage des locaux prévus se fasse avant et après la réunion.

3. Elèves / cas Covid / symptômes

Toutes les situations relatives au Covid (élèves présentant des symptômes s'y rapportant, élèves signalés par les familles comme cas contact...) doivent être immédiatement signalées, prioritairement au médecin scolaire.

Il est rappelé que, dans tous les cas, il n'appartient pas au maire de la commune de procéder à une fermeture de classe ou d'école.

La décision, le cas échéant, est prise après une concertation entre l'ARS, le Dasen, le préfet ; c'est ce dernier qui possède la prérogative de pouvoir décider une fermeture.

4. Personnels enseignants

Les personnels enseignants qui seraient identifiés comme « cas contact » doivent faire l'objet d'un test Covid. Ils restent en poste jusqu'au résultat de ce test.

Charles PERRIN
IEN Chalon1

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Perrin', written in a cursive style.